



**CAMPUS
DES MÉTIERS
ET DES
QUALIFICATIONS
D'EXCELLENCE**

Patrimoines, Métiers d'Art
et Tourisme
Centre-Val de Loire

CHALLENGE DE REALISATIONS D'APPRENANTS

DESIGN UTILE

REGLEMENT

2024-2025

ARTICLE 1 – OBJET

Le Campus d'excellence Patrimoines, Métiers d'Art et Tourisme – en partenariat avec le Comité d'organisation France Design Week Loire Valley 2024 – organise un challenge de réalisations d'élèves, étudiants, apprentis en formation initiale et stagiaires de la formation continue dans les filières « Design » et « Métiers d'Art ».

Le terme « réalisations » désigne tout travail représentant l'aboutissement d'un projet scolaire individuel ou collectif (objet, plan, ressource numérique, etc.) qui permet aux élèves d'exprimer des talents en lien avec leur futur métier et de valoriser leurs compétences.

L'objectif du challenge est de faire réfléchir les apprenants autour de l'intégration de la notion de design à savoir « *ce qui améliore, au quotidien, la vie des gens* » en résonance avec les métiers d'arts, les matériaux employés, les préoccupations environnementales, la sensorialité et l'émotion.

Ce challenge est le lieu privilégié d'un dialogue entre deux imaginaires, celui du design et celui des métiers d'arts dont les logiques communes sont dédiées aux objets et aux services, autour de valeurs de créativité partagées. Ceci n'occultant pas l'intelligence numérique afin de mener une réflexion sur l'immatérialité du monde numérique confronté aux richesses tactiles de la matière et des savoir-faire.

*Après avoir parlé dans le cadre de FRANCE DESIGN WEEK de Vivant en 2023 puis de Simplicité en 2024, le thème de réflexion affirme la force du mot **DESIGN** qui sait accompagner toutes les transitions, les pratiques ancestrales et les savoir-faire. Parce que le **DESIGN** catalyse les énergies, en prise direct avec tous les enjeux cette année VALESENS le qualifie d'**UTILE**.*

DESIGN UTILE

Parce que le design est indispensable, nécessaire, bénéfique, très souvent fructueux, payant et toujours avantageusement au service d'autrui, il est UTILE !

UTILE à la Nature, à la Société, à l'Homme, aux vivants plus généralement, tout autant qu'à l'économie... de moyens et à la sublimation de la matière et aux métiers d'art et de la création pour entrer de plein pied dans notre époque, ses usages, ses possibles, ses hybridations.

DESIGN UTILE pour continuer à communiquer avec tous pour la prochaine édition de France DESIGN WEEK pour s'engager, pour engager, pour rallier, pour partager les bénéfices du design avec tous et avec les apprenants de la Région Centre-Val de Loire.

Enfin, au travers de ce challenge, le Campus d'excellence PatMAT souhaite reconnaître et valoriser, en exposant leurs réalisations, l'excellence des élèves en formation dans les filières Design et Métiers d'Art du Centre-Val de Loire ainsi que leurs établissements.

ARTICLE 2 – PUBLICS CONCERNES

2.1 – Le challenge est ouvert aux élèves, étudiants et apprentis en formation initiale et aux stagiaires de la formation continue de la 1^{ère} année du CAP à la dernière année du DN MADE en Centre-Val de Loire (niveaux 3 à 6) issus des établissements de formation du Centre-Val de Loire, mais également à leurs partenaires internationaux.

Toutes les spécialités Métiers d'Art, sans restriction, sont invitées à participer au challenge. En voici une liste non exhaustive, à titre d'exemple :

- Céramique
- Maroquinerie
- Bijouterie
- Ébénisterie
- Tapisserie d'ameublement
- Photographie
- Horlogerie
- Sellerie
- Marchandisage visuel
- Communication visuelle et plurimédia
- Toute spécialité étudiée au sein d'un DN MADE...

ARTICLE 3 – REALISATIONS ATTENDUES

3.1 – Le jury acceptera tout type de réalisations, développées durant l'année scolaire 2024-2025, dans la mesure où ces dernières répondent à la thématique précisée par le règlement.

3.2 – Les dossiers seront analysés par niveau de formation pour des raisons d'équité. Le terme « niveau » renvoie au cadre européen de certifications :

- Niveau 3 : CAP...
- Niveau 4 : Bac (techno et pro)
- Niveau 5 : BMA, BTS...
- Niveau 6 : DN MADE...

3.3 – Les réalisations collectives inter-niveaux et inter-établissements sont acceptées.

ARTICLE 4 – SELECTION

4.1 – Pré-sélection interne à l'établissement

Il revient aux établissements de formation d'effectuer la pré-sélection des réalisations pour lesquelles ils souhaitent soumettre un dossier de candidature. Cette pré-sélection s'effectue sur la base de critères laissés à la discrétion de chaque établissement.

Les organisateurs pourront fixer une jauge maximale de projets présentés pour chaque classe au regard des contraintes d'exposition et du nombre de candidatures. Si tel est le cas, cette information sera précisée aux établissements pré-inscrits au challenge avant la phase d'envoi des candidatures.

4.2 – Sélection par le jury

Le jury, présidé par Régine Charvet Pello, commissaire de l'exposition, sera composé de membres du Comité d'organisation de la France Design Week Loire Valley 2025 ainsi que des acteurs de l'Éducation nationale et/ou des représentants des filières concernées. Après réception des candidatures pré-sélectionnées par les établissements en application de l'article 4.1, le jury étudiera les dossiers pour retenir une ou plusieurs réalisations par classe, sur la base d'une fiche d'évaluation fixant les critères de sélection élaborée par le jury.

Dans le cas où des candidatures ne satisferaient pas aux conditions du challenge et aux critères de sélection du jury, ce dernier se réserve le droit de ne pas distinguer de candidat dans un niveau, qui resterait ainsi sans lauréat.

ARTICLE 5 – PRIX

5.1 – Les œuvres sélectionnées dans le cadre du challenge seront valorisées à l'occasion des expositions organisées par la France Design Week Loire Valley 2025 en septembre 2025.

5.2 – Au moins un lauréat de chaque niveau sera distingué, sauf exceptions mentionnées à l'article 4.2.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PARTICIPATION

6.1 – Manifestation d'intérêt (pré-inscription)

Les établissements de formation qui font le choix de faire travailler leur-s classe-s sur la thématique de ce challenge doivent compléter le formulaire ci-dessous avant le 4 avril 2025 :

<https://framaforms.org/manifestation-dinteret-challenge-de-realizations-dapprenants-2024-2025-1731945946>

Cette pré-inscription permet aux organisateurs d'avoir des informations sur les établissements, classes qui vont travailler sur la thématique, mais également la spécialité. A ce stade, aucune liste de participants au challenge ne sera demandée et il n'y aura aucune obligation de soumettre un dossier de candidature. L'établissement restera libre de retirer sa participation à tout moment.

6.2 – Envoi des dossiers

L'envoi des dossiers se compose des éléments suivants :

- Un document de présentation de 1 500 signes maximum espaces compris sur la base du modèle fourni dans l'Annexe 1 de ce règlement de chaque réalisation justifiant sa présentation au challenge en montrant son inscription dans le thème « Simplicité ? ».
- Un compte-rendu rédigé par l'équipe pédagogique ayant accompagné le ou les élèves au travail engagé précisant le thème donné à la classe et soulignant l'engagement et les efforts accomplis par le ou les élèves présélectionné(s) pour le challenge (de 1 000 signes maximum espaces compris). Si plusieurs dossiers sont soumis pour une même classe, un seul compte-rendu est demandé pour toute la classe.

- Une liste récapitulative des apprenants (prénom, nom) et leurs coordonnées (e-mail).
- Un document de présentation de l'établissement et de la formation (1 500 signes maximum espaces compris).

L'envoi du dossier peut se faire par mail ou sur un service de stockage sécurisé des fichiers volumineux (WeTransfer, File Sender...) au choix de l'établissement, à l'adresse suivante, au plus tard le 31 mai 2025 à minuit : campus-patmat@univ-tours.fr.

6.3 – Exposition et transport des œuvres des lauréats

Il revient à la charge de chaque établissement de formation d'organiser le transport des œuvres des lauréats. Les établissements concernés s'engagent à remplir le constat d'état des œuvres au début et à la fin de l'exposition. Le Campus d'excellence PatMAT et le Comité d'organisation France Design Week Loire Valley 2024 se désengagent de toute responsabilité en cas de dommages causés aux réalisations si l'établissement prêteur n'a pas dûment complété le constat d'état fourni par lesdits organisateurs.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

- Pré-inscriptions : jusqu'au 4 avril 2025
- Envoi de dossier de candidature : du 6 janvier 2025 au 31 mai 2025 minuit
- Jury : juin 2025
- Annonce de la sélection : juillet 2025
- Exposition des pièces : septembre 2024

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

8.1 – La participation des élèves et la mise à disposition des réalisations des lauréats à l'issue du challenge interviennent sous la responsabilité de l'établissement de formation.

8.2 – Les établissements s'engagent en outre à informer les organisateurs du challenge des éventuelles règles applicables à la propriété et à diffusion des pièces d'examen afin que ces dernières puissent être prises en compte.

ARTICLE 9 – DROIT DE PROPRIETE ET DROIT A L'IMAGE

9.1 – Chaque candidat déclare sur l'honneur être l'auteur de l'œuvre présentée dans le cadre du « challenge de réalisations d'apprenants » et ainsi garantir les organisateurs contre tout recours.

En participant à ce challenge, le candidat déclare être en possession des droits des images présentées et autorise les organisateurs et leurs partenaires à les reproduire librement sur les différents outils et supports de communication réalisés pour ce challenge. Aucune indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, ne pourra être demandée.

Pour ce faire le candidat doit remettre à l'université de Tours l'autorisation d'utilisation de l'image ainsi que la cession des droits d'auteur concernant son œuvre, signés par lui-même ou son responsable légal.

Le modèles de ces documents sont disponibles en annexe de ce règlement. En cas de sélection, ils devront être transmis au Campus d'excellence PatMAT le 15 juillet 2025 au plus tard.

9.2 – Les chefs d'établissement et enseignants encadrant la participation de leurs élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires s'engagent à faire signer aux majeurs l'autorisation d'utilisation de l'image ainsi que la cession des droits d'auteur, mais également à transmettre ces documents aux parents des candidats mineurs. Pour ces candidats mineurs, une autorisation parentale de participation au concours est également nécessaire.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'exécution du challenge nécessite la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel.

La collecte et le traitement de ces données sont opérés en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après appelé « RGPD »).

Les données sont collectées et traitées par l'université de Tours, responsable de traitement, pour le compte du Campus des métiers et des qualifications d'excellence Patrimoines, Métiers d'Art et Tourisme.

Les finalités de ce traitement, qui concerne des personnes majeures et des personnes mineures, sont :

- de permettre la gestion administrative du challenge ;
- de mener des actions de communication.

La collecte et le traitement des données sont fondées sur le consentement libre, éclairé et univoque des participants.

La collecte et le traitement des données sont nécessaires pour participer au challenge, notamment afin de pouvoir entrer en contact avec les participants. Tout refus de collecte et de traitement des données, exprimé par le participant lors de son inscription, entraîne sa non-participation au challenge.

Sont enregistrées les catégories de données à caractère personnel suivantes :

- Des données relatives à l'identité et coordonnées : civilité, nom de naissance, nom d'usage, prénoms, numéro de téléphone, adresse électronique ;
- L'image du candidat ;
- La production vidéo.

Les destinataires des données sont les services énoncés ci-après, appartenant à un des organisateurs :

- Pour l'université de Tours : Campus des métiers et des qualifications d'excellence Patrimoines, Métiers d'Art et Tourisme

Les données personnelles enregistrées dans le traitement sont conservées en base active pour une durée de cinq ans à compter du terme du challenge.

A l'issue de ces durées, les données et documents sont supprimés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de retrait de leur consentement, d'un droit à la portabilité et d'un droit de définir le sort de leurs données après décès relativement à l'ensemble des données qui les concernent. Le retrait de leur consentement pendant le challenge aura pour conséquence le retrait de leur participation.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à dpo@univ-tours.fr.

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 11 – ANNULATION OU MODIFICATION

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'annulation de ce challenge, pour tout ou partie, si les circonstances l'imposaient.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DES MODALITES

Le fait de participer à ce challenge entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de campus-patmat@univ-tours.fr.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

L'organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle modifier substantiellement le présent règlement ou, dans le cas de tout autre événement de force majeure ou cas fortuit, même émanant de sa propre responsabilité, cesser tout ou partie du challenge.

La participation au présent challenge implique, le cas échéant, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du challenge ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au challenge ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le challenge ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. S'il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

ARTICLE 14 – FRAUDE

En cas de fraude, les organisateurs se réservent le droit, à tout moment du challenge, de sanctionner, voire d'exclure, tout comportement non conforme à l'éthique du challenge.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas exposer les œuvres réalisées par les auteurs de ces fraudes et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au challenge sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

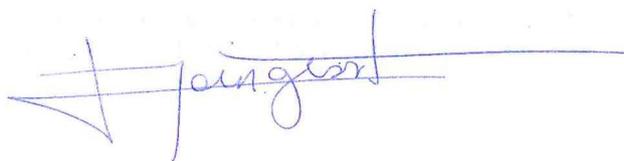
Les participants peuvent présenter leurs éventuelles contestations relatives au présent challenge des réalisations d'apprenants en adressant, dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats, une demande écrite à l'adresse suivante :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
Mail : daj@univ-tours.fr

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal judiciaire de Tours.

Fait à Tours le 10/12/2024

Philippe ROINGEARD
Président de l'Université de Tours



ANNEXES

ANNEXE 1 – FICHE IDENTITE DE LA REALISATION

Informations à renseigner

Nom de l'œuvre :

Nom, prénom du ou des élève(s) ayant réalisé l'œuvre :

Classe du ou des élève(s) :

Établissement de formation du ou des élève(s) :

Dimensions de l'œuvre :

Matériaux :

Date/ période de réalisation :

Contraintes éventuelles de conservation et/ou présentation (socle, vitrine...) :

Texte de présentation de la réalisation rédigé par l'apprenant en adéquation justifiant de son inscription dans le thème du challenge (1500 signes max espaces compris)

Photographie de l'œuvre (obligatoire)